

1869
(Circulaire au Clergé.)

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
1er Septembre 1869.

MESSIEURS,

Je me fais un devoir de vous communiquer les réponses suivantes, qu'il vous importe de connaître :

1° De la S. Congrégation des indulgences, concernant les jeûnes prescrits pour gagner l'indulgence plénière en forme de Jubilé accordée par les Lettres Apostoliques du 11 Avril de la présente année ;

2° De la S. Congrégation des Rites, concernant l'oraison du S. Esprit commandée par les mêmes Lettres Apostoliques ;

3° De la même Congrégation, à la question de savoir si, dans le cas où l'on est obligé de faire une sépulture un jour de Rogations, etc., on peut omettre la messe des Rogations pour chanter le service ;

4° Du Préfet de la S. Congrégation de la propagande, touchant la confession des hérétiques que l'on baptise sous condition après leur conversion.